

Arrêté n° SG-2024-73

Nature : Institutions et vie politique (5.4)

Délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Francis TREMBLEAU

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-23, L2122-30 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire, Monsieur Michel RANTONNET ;

VU la délibération n°2020-07-08 du 3 juillet 2020 concernant la création de la fonction de conseiller municipal délégué et notamment la création de 4 postes de conseillers délégués ;

VU l'arrêté n°SG-2023-16 du 28 juin 2023 relatif à la fin de délégation de fonction donnée à Monsieur Gaëtan VERNEY ;

VU l'arrêté n°SG-2022-01 du 3 janvier 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Claire POUZIN ;

VU l'arrêté n°SG-2022-02 du 3 janvier 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel AUDIFFREN ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2024 à laquelle il a été procédé à la modification du tableau du Conseil Municipal et à l'élection de Monsieur Francis TREMBLEAU au rang de 9^{ème} adjoint ;

VU l'article L2122-17 du Code Général de Collectivités Territoriales précisant, qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;

CONSIDÉRANT, la démission du maire de Francheville enregistrée par la Préfecture du Rhône le 29 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2122-18 du CGCT, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT le souhait de poursuivre l'action municipale dans la mobilisation des jeunes et l'animation de la ville ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Francis TREMBLEAU, 9^{ème} adjoint, en ce qui concerne **la mobilisation des jeunes dans l'action citoyenne et l'animation de la ville**.

ARTICLE 2 : Il est également donné délégation de signature à Monsieur Francis TREMBLEAU pour l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées :

chartes, courriers, arrêtés, déclarations, certificats, attestations, autorisations, conventions, contrats, récépissés, notifications, bons de commande, engagements financiers et tous autres actes se rapportant à la matière déléguée.

La délégation s'étend aux décisions prises en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales par délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT) dans les domaines de compétence délégués.

ARTICLE 3 : Cette délégation de signature s'étend à la légalisation de signature, toutes autorisations liées aux opérations funéraires et à la gestion des concessions funéraires y compris les autorisations de travaux

ARTICLE 4 : La signature de Monsieur Francis TREMBLEAU devra être précédée de la mention : « Par délégation du Maire »

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- L'intéressé

Fait à Francheville, le 05 décembre 2024

Pour le Maire empêché, la 1^{ère} adjointe

Laurence MARCASSE



Francis TREMBLEAU,
9^{ème} adjoint,
Notifié le